



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 225/2023
Date de la séance du CE : 1er mars 2023
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2022.SIDKAPO.1935
Classification : Non classifié

Police cantonale bernoise (POCA) ; fonctionnement et entretien du réseau radio de sécurité POLYCOM, autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2024 à 2028 **Crédit d'objet et crédit-cadre**

1. Objet

Crédit d'engagement (crédit d'objet et crédit-cadre) pour les dépenses périodiques annuelles et les dépenses uniques relatives au fonctionnement et à l'entretien du réseau radio de sécurité POLYCOM pour les années 2024 à 2028

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c, 76, alinéa 1, lettre e et 89, alinéa 2
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), article 9, alinéa 1, lettre d
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 26, 27, 28, 30, alinéa 1, 31, 32, 33 et 34
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21, 27, 28, 30, 32, 33, 35, 36 et 39
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), article 4, alinéa 1
- Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), article 18
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), articles 7, alinéa 1, lettre i et 27, alinéa 3, lettre d
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre g
- AGC 2016.POM.649 du 23 mars 2017 sur le maintien de la valeur du réseau radio POLYCOM jusqu'en 2030
- Loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPpCi ; RS 520.1), articles 3, 4, 18 et 75
- Ordonnance du 11 novembre 2020 sur la protection civile (OPCi ; RS 520.11), article 41
- Instructions de l'Office fédéral de la protection de la population du 5 février 2004 concernant la participation de la protection civile aux frais de l'infrastructure du réseau radio suisse de sécurité (POLYCOM)
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), articles 5, 14, 27 et 44 à 48
- Ordonnance cantonale du 22 octobre 2014 sur la protection de la population (OCPP ; RSB 521.10), article 16

- Ordonnance du 25 novembre 2020 portant introduction de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (Oi LPPCi ; RSB 521.111), article 2

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 27 et 30, al. 1 LFin)

Dépenses nouvelles périodiques (art. 28 et 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Crédit d'objet

Dépenses périodiques annuelles 2024-2028 (TVA comprise)

Dépenses nouvelles périodiques	4 250 000 CHF
Entretien des commutateurs en 2024	400 000 CHF
<i>./. Contributions fédérales pour l'entretien des commutateurs en 2024</i>	<i>– 400 000 CHF</i>
Crédit à autoriser	4 250 000 CHF

Crédit-cadre

Dépenses uniques 2024-2028 (TVA comprise)

Dépenses nouvelles uniques	2 735 000 CHF
Crédit à autoriser	2 735 000 CHF
<i>dont part à charge du compte des investissements</i>	<i>1 035 000 CHF</i>

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet et crédit-cadre ; crédit d'engagement 2024-2028

Groupe de produits: 4461000010 Police

Compte	Désignation
311100000	Machines / appareils / véhicules
311300001	Matériel informatique – applications spécialisées
313000000	Autres services de tiers
313200000	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes, etc.
313220001	Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets (conseils et honoraires) – applications spécialisées
315100000	Entretien de machines / appareils / véhicules (PA)
315300001	Entretien de matériel informatique (PA) – applications spécialisées
316100000	Loyers / frais d'utilisation des immobilisations
463000000	Subventions de la Confédération
506100000	Biens meubles / machines / véhicules
506200001	Appareils informatiques en tous genres – applications spécialisées

Les dépenses périodiques annuelles de 4 250 000 francs nets et les dépenses uniques de 2 735 000 francs figurent au budget 2024 et au plan intégré mission-financement 2025 à 2027 dans le groupe de produits 4461000010 Police, centre de coûts 4461013010 Polycom.

6. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Ces informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

7. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Conformément à l'article 34, alinéa 2, lettre a LFin, le crédit-cadre sera libéré par des arrêtés de dépenses à l'échelon de l'office concerné, par la POCA.

Cette dernière décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

8. Coûts induits

Conformément à l'article 35, alinéa 3 OFin, les présentes dépenses constituent les coûts induits par le crédit Maintien de la valeur du réseau radio POLYCOM jusqu'en 2030 (AGC 2016.POM.649), approuvé par le Grand Conseil le 23 mars 2017, et font l'objet d'une autorisation distincte.

9. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses